Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 2026_04
ID : 056-215600966-20260226-04_2026_02_26-DE

DEL04_2026_02_26

Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.
L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du Compte Financier Unique (CFU) ;
Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-04_2026_02_26-DE

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2025	2 327 027,72 €
Recettes 2025	2 462 834,44 €
Excédent (R002) 2024	250 000,00 €
TOTAL CUMULE	385 806,72 €

Section d'investissement :

Dépenses 2025	463 865,68 €
Recettes 2025	780 250,22 €
Excédent (R001) 2024	77 558,14 €
TOTAL CUMULE	393 942,68 €

RESTES A REALISER 2025

Dépenses	346 499,43 €
Recettes	169 012,00 €
TOTAL	-177 487,43 €

- Besoin de financement de la section d'investissement : 0 **€**

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions) décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à hauteur de **200 000,00 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2026 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;

- De reporter le surplus, à hauteur de **185 806,72 €**, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.

Le 02 mars 2026

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL